



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PLOGONNEC

Arrêté temporaire n° 2023-154V

Portant interdiction d'accès à l'ensemble des sentiers de randonnées de la
commune
(PLOGONNEC)

Monsieur Didier LEROY, Maire de la commune de PLOGONNEC,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire, Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Considérant les dégâts importants provoqués par la tempête Ciaran dans la nuit du 1er novembre au jeudi 02 novembre 2023, avec de nombreux arbres et branches menaçants de tomber,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des biens, et la nécessité de préserver le bon état des espaces publics,

ARRÊTE

Article N°1

L'accès au public des sentiers listés ci-dessous sera interdit à compter du 27 novembre 2023, jusqu'à nouvel ordre et sécurisation des lieux:

- Sentier de Pen ar Vern
- Montagne du Prieuré
- Circuit PDIPR
- Circuits familiaux

Article N°2

Monsieur le Maire de la commune de PLOGONNEC et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°3

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE PLOGONNEC, le 27/11/2023

Monsieur Didier LEROY, Maire de la commune de PLOGONNEC